

## 2- Sont autorisés :

- Les objets non métalliques ne dépassant pas 15 cm dans leur plus grande dimension ainsi que les écrits et les dessins, quelles que soient leurs dimensions, réalisés par les enfants mineurs sur lesquels la personne détenue exerce l'autorité parentale.

## 3- Les jeux de société :

- L'article A 40-2 du C.P.P autorise la réception des jeux de société sous réserve qu'ils ne comportent pas des parties métalliques de plus de 10 cm dans leur plus grande dimension ou des objets interdits par le C.P.P ou le règlement intérieur de l'établissement pénitentiaire.

## 4- Les publications écrites et audiovisuelles :

- Seuls les CD et DVD en vente dans le commerce et dont le support visuel permet de déterminer la provenance sont autorisés. Les CD et DVD inscriptibles et réinscriptibles ou dont la provenance est indéterminée, ceux comportant des logiciels, applications, données et autres contenus exploitables par des matériels informatiques, de même que les matériels audiovisuels et informatiques, demeurent donc interdits.

## 5- Enfants en bas âge :

- La circulaire du 20 février 2012 précise que les enfants en bas âge doivent pouvoir conserver leur objet transitionnel (doudous), leur biberon et leurs tétines et leurs accompagnateurs doivent pouvoir prendre une couche et une bouteille d'eau non ouverte.

**Toute acceptation d'un objet interdit par un détenu est susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires et/ou pénales pour le détenu mais également pour les visiteurs.**

## IV ) Conditions de la visite

1 – Pour des raisons de sécurité et de confort, le nombre de visiteurs est limité à 4 dont 3 adultes maximum (les enfants de moins de 2 ans ne sont pas inclus dans ce maximum). Les familles nombreuses peuvent toutefois solliciter une autorisation exceptionnelle auprès de la directrice du Centre Pénitentiaire afin de déroger à cette règle.

2 – Le droit de visite d'un détenu placé au quartier disciplinaire (QD) est limité à un parloir par semaine à compter du 1er jour du placement au quartier disciplinaire. Si le détenu n'a pas eu le temps de prévenir sa famille de son placement au QD, la première visite initialement prévue est maintenue.

3 – Les visiteurs doivent être munis d'une pièce d'identité. Les visiteurs accompagnés d'un enfant mineur doivent également présenter le livret de famille. Les visites ont lieu dans des parloirs sans dispositif de séparation sous la surveillance d'un membre du personnel.

4 – Il est interdit d'introduire ou de tenter d'introduire des produits stupéfiants, de tenter d'introduire sans autorisation médicale des produits de substitution aux stupéfiants ou des substances psychotropes. Il est interdit de fumer, d'apporter des vivres, boissons, cigarettes, pâtisseries, etc., et de remettre de l'argent.

5 – Évitez de porter sur vous des objets métalliques, qui déclenchent le portique de détection et retardent la mise en place des parloirs. Vous pourrez disposer d'une consigne personnelle (lieu d'accueil famille) pour entreposer vos objets en utilisant une pièce de 1 €, ou un jeton de caddie.

L'administration décline toute responsabilité en cas de vol dans ces consignes.

6 – **IMPORTANT** : Si vous apprenez que la personne que vous allez visiter a été victime ou témoin de fait de violences (physiques ou morales) en détention, vous pouvez contacter l'établissement aux numéros suivants :

- Le secrétariat du SPIP : **02.97.86.47.01** (jours et heures ouvrables).
- Le standard de l'établissement : **02.97.86.30.00** (en dehors de ces horaires).

7 – **IMPORTANT** : Dans le cadre de la prévention des suicides, si vous remarquez un changement majeur dans le comportement de la personne visitée, une boîte aux lettres est à votre disposition au niveau de la porte d'entrée de l'abri famille « Le bateau bleu ». N'hésitez pas également à vous rapprocher d'un personnel à l'issue des parloirs afin de nous transmettre ces informations.

